

Commune de Chens sur Léman
Haute Savoie



D 2022 - 08

Conseillers en exercice :	23
Conseillers présents :	21
Conseillers votants :	23
Dont deux pouvoirs	

Date de la convocation du Conseil
Municipal : 05 janvier 2023

**OBJET : STATIONNEMENT
PAYANT A TOUGUES -
MODIFICATION**

**DELIBERATION DU CONSEIL
MUNICIPAL**

*L'an deux mille vingt trois, le dix janvier,
le conseil municipal de la commune de
Chens sur Léman dûment convoqué, s'est
réuni en session ordinaire à la mairie,
sous la présidence de Madame
MORIAUD Pascale, maire*

**PRESENTS : TRONCHON J. MEYRIER M.
De PROYART A. BAARSCH C. MORAND
F. ZANNI F. FICHARD B. ARNOUX. R.
STUBERT B. CHANTELOT C. PLEynet
J.P. DENERVAUD M. BILLARD G.
CHEVRON F. DIANA C. RACINE
FREIXENET M. CORNU C. MATTERA A.
GEROUDET A. CHAMPEAU S.**

EXCUSÉES : QUERNEC-GARINC C.
« pouvoir à MORIAUD P. » CHANTELOT L.
« pouvoir à CHANTELOT C. »

Est élue secrétaire de la séance : STUBERT B.

Madame le maire rappelle au conseil municipal sa délibération n° D 2021 – 03 en date du 12 janvier 2021 décidant la mise en place d'un système de stationnement payant sur le site de Tougues.

Madame le maire propose les modifications suivantes :

- Horaire du stationnement payant, de 9h à 19h
- Retrait du tarif préférentiel aux membres des associations nautiques

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité.

DECIDE la mise en œuvre du stationnement payant à Tougues du 1^{er} avril au 30 septembre de 9h à 19h, à compter du 1^{er} avril 2023 ;

MAINTIENT le montant des redevances à :

- **Zone 1: PARKING DE LA BOUCLE** (près des restaurants et de la plage) : stationnement payant de 9h00 à 19h00 – Limité à 4h00 :

Durée du stationnement	Tarifs 2021 (en euros)
15 mn	1.00
30 mn	1.50
1h00	2.00
1h30	2.50

Envoyé en préfecture le 13/01/2023

Reçu en préfecture le 13/01/2023

Publié le 13/01/2023

ID : 074-217400704-20230110-D2023_08-DE



2h00	3.00
2h30	3.50
3h00	4.00
3h30	4.50
4h00	5.00
4h15	15.00
4h30	40.00

- Zone 2 : PARKING AU-DESSUS DE LA PROPRIETE PECHINEY, PARKING DE LA «PATTE D'OIE», PARKING « PARCELLE LA CRAN-B 80» ET RUE DU PORT : stationnement payant de 9h00 à 19h00 – limité à 8h00 :

Durée du stationnement	Tarifs 2021 (en euros)
30 mn	0.15
1h00	0.30
1h30	0.60
2h00	0.90
2h30	1.20
3h00	1.50
3h30	1.80
4h00	2.10
4h15	2.40
4h30	2.70
5h00	3.00
5h30	3.30
6h00	3.60
6h30	3.90
7h00	4.20
7h30	4.50
8h00	4.80
8h15	15.00
8h30	25.00

MAINTIENT le montant du forfait post-stationnement à 40.00 € dans la zone 1 et 25.00 € dans la zone 2 ;

MAINTIENT le montant du tarif préférentiel pour les habitants de la commune en résidence principale, les restaurateurs et leurs employés, les employés communaux et 10 membres des associations nautiques à 5.00 € dans la zone 2, pour les six mois, sans limitation de durée ;

AUTORISE Madame le Maire à signer tout document concernant ce dossier.

Fait et délibéré à Chens sur Léman, les jour, mois et an ci-dessus.

Suivent les signatures
Pour extrait certifié conforme
Le Maire
Pascale MORIAUD



Le secrétaire
Brigitte STUBERT